

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 2 mai 2002 nommant Madame Michèle ENGRAND en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} janvier 2002;

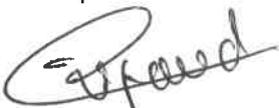
Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Michèle ENGRAND pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Michèle ENGRAND.

Le Cadre Supérieur de Santé



Michèle ENGRAND

La Directrice Générale

